éducaloi

La demande contemporaine et la demande anticipée

Aide médicale à mourir

Connaissez-vous la différence entre les deux?



éducaloi

Éducaloi est un organisme à but non lucratif québécois dont la mission est de rendre le droit accessible, facile à comprendre et à utiliser dans la vie quotidienne.

Membres partenaires d'Éducaloi

Barreau du Québec

Chambre des notaires

SOQUIJ

Pour réaliser sa mission, Éducaloi reçoit également l'appui de

Ministère de la Justice Canada

Québec

Ce guide donne de l'information générale sur le droit au Québec. Vous pouvez l'imprimer ou le distribuer tel quel. Vous ne pouvez pas le modifier, ni le vendre.

© Propriété d'Éducaloi - Version octobre 2026.

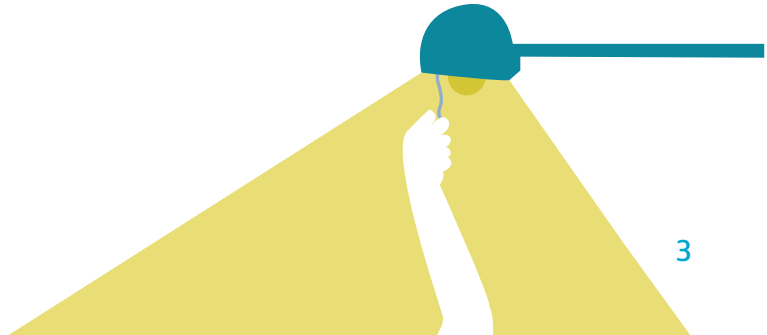
Vérifiez que la version que vous avez en main est la version la plus récente : educaloi.qc.ca/publications

Au Québec, une personne qui vit des souffrances insupportables peut demander qu'on lui administre des médicaments pour mettre fin à ses jours . C'est ce qu'on appelle **l'aide médicale à mourir (AMM).**

Il y a deux types de demandes d'AMM :

la demande contemporaine, pour recevoir l'AMM à brève échéance, p. 8

la demande anticipée, pour recevoir l'AMM dans le futur, lorsque la personne sera inapte et incapable de consentir ou de refuser des soins de santé. p.12



Qui peut demander l'AMM?

Pour faire une demande d'AMM, vous devez :

- ✓ avoir 18 ans ou plus,
- ✓ avoir une carte d'assurance-maladie du Québec (RAMQ),
- ✓ être capable de comprendre et de prendre des décisions concernant vos soins de santé au moment de faire la demande, sans pression externe,
- ✓ vivre avec une maladie ou une incapacité physique grave et incurable*.

* Un trouble mental à lui seul ne permet pas de faire une demande d'AMM, sauf s'il s'agit d'un trouble neurocognitif.

Selon le type de demande, vous devez remplir d'autres conditions :

Demande contemporaine

- Votre maladie ou incapacité physique doit gravement affecter votre santé, sans amélioration possible.
- Vous devez avoir été informé(e) des moyens de soulager vos souffrances et avoir décidé que ces moyens ne sont pas tolérables.
- Vous devez endurer continuellement des souffrances physiques ou psychologiques insupportables.

Demande anticipée

- Votre maladie doit mener à l'inaptitude, soit l'incapacité à consentir aux soins de santé (ex. la maladie d'Alzheimer).
- Vous devez avoir été informé(e) de votre maladie, la façon dont elle devrait évoluer et les traitements possibles.

Les différences principales entre les deux types de demandes d'AMM

Demande contemporaine	Demande anticipée
Vous demandez l'AMM parce que vous voulez la recevoir **dans le futur proche**.	Vous demandez l'AMM à l'avance, **au cas où vous devenez inapte** et incapable de consentir aux soins de santé.
Vous devez généralement être apte à consentir aux soins au moment où l'AMM est donnée.	Vous êtes inapte à consentir aux soins au moment où l'AMM est donnée.
Votre demande **est basée sur votre situation actuelle** : vous devez vivre des souffrances constantes et insupportables lorsque vous faites la demande.	Votre demande est **basée sur des symptômes ou des signes précis que vous déterminez à l'avance**. Vous devez vivre des souffrances constantes et insupportables au moment où l'AMM est donnée. Vous n'avez pas besoin d'en vivre au moment où vous faites la demande.
L'équipe de soins évalue votre demande et commence les démarches pour y donner suite **dès qu'elle reçoit la demande**.	L'équipe de soins évalue votre situation et commence les démarches pour donner suite à votre demande **une fois que vous présentez les symptômes décrits dans votre demande ou que vous vivez des souffrances constantes et insupportables.**

La demande contemporaine d'aide médicale à mourir

Comment faire une demande?

La personne qui souhaite recevoir l'AMM doit remplir un formulaire officiel du gouvernement. Elle doit le signer et le dater elle-même, sauf si elle est physiquement incapable de le faire. Dans ce cas, une autre personne peut signer le formulaire en sa présence et selon ses directives.

Un(e) professionnel(le) de la santé ou des services sociaux doit être présent(e) au moment de la signature. Cette personne doit également signer le formulaire puis le remettre au (à la) médecin ou à l'infirmier(-ière) praticien(ne) spécialisé(e) (IPS) qui soigne la personne, sauf si elle occupe elle-même ce rôle.

! ANNULATION

La personne peut changer d'avis et annuler sa demande d'AMM en tout temps. Elle peut aussi demander de repousser l'AMM à une autre date.

Qu'est-ce qui arrive après une demande?

Une fois la demande contemporaine d'AMM reçue, le (la) médecin ou l'IPS qui soigne la personne doit vérifier si elle remplit toutes les conditions.

S'il (elle) conclut que la personne remplit ces conditions, un(e) deuxième médecin ou IPS doit évaluer la demande et confirmer par écrit que la personne remplit les conditions et qu'elle est admissible à l'AMM.

La suite du processus dépend de la réponse à la question suivante : est-ce que la mort naturelle de la personne est raisonnablement prévisible?

Lorsque la mort naturelle est raisonnablement prévisible

La mort naturelle d'une personne est raisonnablement prévisible lorsqu'un(e) médecin ou IPS est d'avis qu'il existe une possibilité réelle qu'elle décède dans un délai qui n'est pas trop éloigné.

Si la mort naturelle de la personne est raisonnablement prévisible, le (la) médecin ou l'IPS qui la soigne peut donner l'AMM sans autre délai. Dans la plupart des cas, il (elle) doit vérifier que la personne consent toujours à recevoir l'AMM immédiatement avant de la donner.

Lorsque la mort naturelle n'est pas raisonnablement prévisible

Si la mort naturelle de la personne n'est pas raisonnablement prévisible, le (la) médecin ou l'IPS qui la soigne pourrait avoir besoin d'un troisième avis. Cet avis doit provenir d'un(e) spécialiste de la maladie ou de l'incapacité de la personne qui demande l'AMM. L'avis est seulement nécessaire si aucune des deux personnes ayant fait les évaluations précédentes n'ont cette expertise.

Le (la) médecin ou l'IPS qui soigne la personne doit aussi discuter avec elle d'autres moyens de soulager ses souffrances, comme les services de consultation psychologique, les services communautaires, les soins palliatifs, et les services de soutien en santé mentale et en matière de handicap.

Enfin, la personne doit généralement attendre au moins 90 jours après le début de l'évaluation initiale avant de recevoir l'AMM.

Une fois ces conditions supplémentaires remplies, le (la) médecin ou l'IPS peut donner l'AMM. Dans la plupart des cas, il (elle) doit vérifier que la personne consent toujours à recevoir l'AMM immédiatement avant de la donner.

La demande anticipée d'aide médicale à mourir

Comment faire une demande?

La personne qui souhaite recevoir l'AMM doit remplir un formulaire officiel du gouvernement. Elle doit le signer et le dater elle-même, sauf si elle est physiquement incapable de le faire. Dans ce cas, une autre personne peut remplir et signer le formulaire en sa présence et selon ses directives.

La personne doit faire sa demande devant un(e) notaire ou devant deux témoins. Elle doit également être accompagnée par un(e) médecin ou un(e) infirmier(-ière) praticien(ne) spécialisé(e) (IPS). Ce (cette) professionnel(le) de la santé doit notamment vérifier que la personne remplit toutes les conditions pour demander l'AMM.

Dans le formulaire, la personne doit décrire les symptômes qui pourraient apparaître plus tard et qui déclencheraient l'AMM.

La personne qui fait la demande et le (la) professionnel(le) de la santé qui l'accompagne doivent signer le formulaire devant le (la) notaire ou les deux témoins. Une fois la demande remplie et signée, elle est enregistrée dans un registre qui contient toutes les demandes anticipées d'AMM.

! ANNULATION

La personne peut changer d'avis et annuler sa demande d'AMM en tout temps, tant qu'elle est toujours légalement apte à consentir aux soins de santé.

Qu'est-ce qui arrive après une demande?

La maladie de la personne doit progresser avant que la demande anticipée d'AMM soit appliquée. Elle doit devenir inapte à consentir aux soins de santé.

Une fois que la personne devient inapte, les professionnel(le)s de la santé et des services sociaux doivent vérifier le registre des demandes anticipées et informer l'équipe de soins de l'existence de la demande.

Les personnes de confiance nommées dans la demande doivent aviser le personnel des services de santé ou des services sociaux **si elles observent les symptômes décrits dans la demande ou si elles croient que la personne vit des souffrances constantes et insupportables.**

Une fois informé(e) de la situation, le (la) médecin ou l'IPS qui soigne la personne doit l'examiner et discuter avec les personnes de confiance et les autres membres de l'équipe de soins. Cet examen et ces discussions sont aussi nécessaires si le (la) médecin ou l'IPS prend connaissance de la situation par lui-même (elle-même).

Pour donner suite à la demande, le (la) médecin ou l'IPS doit conclure par écrit que la personne :

- présente de façon répétée les symptômes décrits dans sa demande comme étant ceux devant déclencher l'AMM,
- vit des souffrances physiques ou psychologiques constantes et insupportables qui ne peuvent pas être soulagées de manière tolérable.

S'il (elle) conclut que la personne remplit les conditions requises, un(e) deuxième médecin ou IPS doit examiner la personne et confirmer par écrit qu'elle remplit les conditions et qu'elle est admissible à l'AMM.

Une fois ces deux examens complétés, l'AMM peut être donnée, sauf si la personne refuse de la recevoir. L'AMM peut quand même être donnée si le (la) médecin ou l'IPS qui soigne la personne est d'avis que celle-ci ne refuse pas l'AMM, mais que son comportement est plutôt un symptôme de sa maladie. Cela peut notamment être le cas si la personne résiste à tous les soins de santé.

Question droit?
éducaloi

Visitez le site Web

educaloi.qc.ca

Pour plus d'information sur l'aide médicale à mourir :

- *L'aide médicale à mourir : règles générales*
- *Demande anticipée d'aide médicale à mourir*

Vous pouvez aussi contacter l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) pour obtenir du soutien : aqdmd.org/

